



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE SAINTONGE
PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes.

PRESENTS : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,
Mme **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, M. **RAFFE** David, **SIGNAT** Lyliane, Vice-Présidents
Mmes **BOISSEAU** Béatrice, **BOURSIQUOT** Brigitte, **BOURSIQUOT** Nelly, **DALAIS** Gaëlle, **DUWAYLA** Christine, **GUIBERTEAU** Cathie, **GRATON** Sabrina, **LOUASSIER** Nadège, **MARTIN** Marie-Noëlle, **MOURET** Sylvie, **PELLETIER** Marie-Claude
Mrs **BACHEREAU** Patrice, **BERNARD** Dominique, **CAILLAUD** Stanislas, **DURAND** Lionel, **GACHET** Philippe, **GAILLOT** Jean-Paul, **GANDAUBER** Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **POCH** Patrick, **SCHNEIDER** Alexandre, **VIALE** Jean-Pascal, **VIDAL** Patrick
Excusés : M. **GRENON** Jean-Claude (pouvoir à Sylvain BARREAUD), **MICHAUD** Jacky (pouvoir à Béatrice BOISSEAU), **MOINET** Mikaël (pouvoir à Brigitte BOURSIQUOT), **STAUDER** Jean- Denis (pouvoir à Alexandre SCHNEIDER)

Date de la convocation : 04 avril 2023

Présents : 29

Votants : 33

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle DALAIS

Monsieur le Président introduit l'ouverture du Conseil Communautaire en demandant l'accord des membres du Conseil d'intégrer un nouveau point à l'ordre du jour, la mise en place d'un contrat de collaboration avec la société Wika-Dimo S.A.R.L. pour un distributeur de médailles souvenirs.

1. APPROBATION PV DU 15 FÉVRIER 2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du conseil communautaire du 15 février 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. FINANCES : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenues par le comptable public avec celles du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les montants des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2022, consignés au compte de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2022 de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres relatifs aux créances à recouvrer, les mandats relatifs aux dépenses réalisées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
Considérant les comptes de gestion dressés par le receveur qui reprend : la situation patrimoniale de la Communauté de Communes avec la présentation du bilan, le compte de résultat, les résultats budgétaires, l'état de consommation des crédits, la balance des comptes ainsi que celle des valeurs inactives, l'état de l'actif,
Considérant que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis par l'ordonnateur de même que les mandats ordonnancés au titre de l'exercice 2022 y compris les opérations passées sur la journée complémentaire,
Considérant la conformité du compte de gestion avec la comptabilité de l'ordonnateur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Madame Rivière, Vice-Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13/04/2022 approuvant le Budget Primitif,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28/07/2022 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28/09/2022 approuvant la décision modificative n°2
Vu la délibération du conseil communautaire du 30/11/2022 approuvant la décision modificative n°3
Vu la délibération du conseil communautaire du 21/12/2022 approuvant la décision modificative n°4
Vu la délibération approuvant le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable public,
Vu la présentation effectuée en commission des finances le 04/04/2023,

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget,

Le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge se présente comme suit :

| | |
|-----------------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | |
| Déficit 2021 | - 382 296.76 |
| TITRES 2022 | 3 786 796.84 |
| MANDATS 2022 | 3 478 716.68 |
| RESULTAT | 308 080.16 |
| FONCTIONNEMENT | |
| Excédent 2021 | 1 211 192.41 |
| TITRES 2022 | 6 283 519.91 |
| MANDATS 2022 | 5 612 687.52 |
| RESULTAT | 1 882 024.80 |
| GLOBAL | 2 190 104.96 |

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération du 13 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Coeur de Saintonge,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28/07/2022 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28/09/2022 approuvant la décision modificative n°2

Vu la délibération du conseil communautaire du 30/11/2022 approuvant la décision modificative n°3

Vu la délibération du conseil communautaire du 21/12/2022 approuvant la décision modificative n°4

Vu le Compte de Gestion 2022 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2022 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal tels que présentés ci-dessus,

Monsieur le Président propose l'affectation suivante pour les résultats 2022 du Budget Principal :

| AFFECTATION DES RESULTATS | |
|---------------------------------|-------------------|
| Résultat investissement | 308 080.16 |
| Restes à réaliser dépenses | 286 200.00 |
| Restes à réaliser recettes | 589 390.00 |
| RESSOURCE DE FINANCEMENT | 611 270.16 |

article 001 investissement recettes

| | |
|-------------------------|--------------|
| Résultat fonctionnement | 1 882 024.80 |
|-------------------------|--------------|

article 002 fonctionnement recettes

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2022 du Budget Principal.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04/04/2023,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil les propositions nouvelles ci-dessous pour le budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement :

Dépenses : 1 534 055.70 €

Recettes : 1 230 865.70 €

Fonctionnement :

Dépenses : 8 515 951.61 €

Recettes : 8 515 951.61 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 1 820 255.70 (dont 286 200.00 de RAR)

Recettes : 1 820 255.70 (dont 589 390.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 8 515 951.61 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 8 515 951.61 (dont 0.00 de RAR)

Voir document joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. FINANCES : COMPTE DE GESTION 2022 – ZAC DU CHAMP BOUCHET

Monsieur le Président rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenues par le comptable public avec celles du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les montants des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2022, consignés au compte de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2022 de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres relatifs aux créances à recouvrer, les mandats relatifs aux dépenses réalisées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Considérant les comptes de gestion dressés par le receveur qui reprend : la situation patrimoniale de la Communauté de Communes avec la présentation du bilan, le compte de résultat, les résultats budgétaires, l'état de consommation des crédits, la balance des comptes ainsi que celle des valeurs inactives, l'état de l'actif,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis par l'ordonnateur de même que les mandats ordonnancés au titre de l'exercice 2022 y compris les opérations passées sur la journée complémentaire,

Considérant la conformité du compte de gestion avec la comptabilité de l'ordonnateur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

De déclarer que le compte de gestion du budget Zac de Champ Bouchet dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ZAC DE CHAMP BOUCHET

Le Président ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Madame Rivière, Vice-Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/04/2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21/12/2022 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable public,
Vu la présentation effectuée en commission des finances le 04/04/2023,

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget,

Le compte administratif 2022 du budget Zac de Champ Bouchet de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge se présente comme suit :

| RESULTAT Z A C 2022 | | | | |
|---------------------|--------------------|--|------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | | | FONCTIONNEMENT | |
| DEFICIT reporté | - 685 717.09 | | Excédent reporté | 382 066.21 |
| TITRES 2022 | 954 251.03 | | TITRES 2022 | 943 960.45 |
| MANDAT 2022 | 921 465.43 | | MANDAT 2022 | 963 205.68 |
| RESULTAT | -652 931.49 | | RESULTAT | 362 820.98 |

ADOpte A L'UNANIMITE

8. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 – ZAC DE CHAMP BOUCHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 avril 2023,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil les propositions nouvelles ci-dessous pour le budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement :

Dépenses : 1 039 430.41 €

Recettes : 1 039 430.41 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 088 157.44 €

Recettes : 1 088 157.44 €

Voir document joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. FINANCES : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Après consultation de la Commission des finances, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de maintenir pour l'année 2023, les mêmes taux d'imposition des taxes locales que ceux de 2022 :

| Nature de la taxe | 2022 | 2023 |
|-------------------------------------|---------|---------|
| Cotisation Foncière des Entreprises | 24.11 % | 24.11 % |
| Taxe Foncière Non Bâti | 2.14 % | 2.14 % |
| Taxe d'habitation additionnelle | 7.93 % | 7.93 % |

ADOpte A L'UNANIMITE

10. TOURISME : LOGO « COMPTOIR DU TOURISME »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, dans un contexte de développement touristique, d'harmonisation et de mise en réseau des lieux d'accueil, a souhaité s'appuyer sur un logo identitaire commun pour les 4 lieux d'information qui vont désormais adopter une seule et même appellation « Comptoir du tourisme Coeur de Saintonge ».

Lors de la Commission tourisme du 22 mars 2023, les membres de la Commission ont validé un logo parmi les 3 proposés par une graphiste, soumettant une légère modification.

Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la Commission tourisme et de retenir le logo de la proposition n°1.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMPTOIR DU TOURISME / ABBAYE DE TRIZAY

Vu la prise de compétence tourisme au 1er janvier 2017 entérinée par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Considérant la mission touristique déléguée au Comptoir du tourisme Abbaye de Trizay depuis 2018,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la convention d'objectifs et de moyens 2023 et l'octroi de la subvention au Comptoir du tourisme Abbaye de Trizay inscrite dans la convention précitée pour la somme de 40 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. TOURISME : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BATIMENT DU COMPTOIR DU TOURISME – COMMUNE DE PONT L'ABBE D'ARNOULT

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Tourisme de la Communauté de Communes, Monsieur le Président sollicite l'autorisation des élus pour signer et appliquer les modalités de la convention 2023 avec la commune de Pont l'Abbe d'Arnoult, à savoir la mise à disposition d'un local pour l'accueil en point touristique pour une somme totale de 7 331 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. TOURISME : ADHESION APIDAE

Monsieur le Président rappelle que ce sont les offices de tourisme de Saintes et de Rochefort qui gèrent la saisie des offres du territoire via le réseau national d'informations touristiques APIDAE. En aucun cas la Communauté de Communes n'a accès à ces données.

La Communauté de Communes, suite à une demande effectuée fin 2022, a obtenu l'accord des 2 offices de tourisme (Saintes et Rochefort) pour le transfert de propriété des fiches APIDAE de notre territoire.

L'adhésion à cette plateforme permettra d'avoir accès à l'ensemble de la base de données nationale, de croiser, de lier, d'exploiter les données et permettra également l'accès à l'application Loopi, véritable outil digital dédié aux parcours touristiques et aux mobilités douces.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'adhésion au réseau APIDAE (abonnement annuel) pour la somme de 1 680 € TTC et la formation de 3 jours pour 4 personnes maximum pour un montant de 2 160 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. TOURISME : CRÉATION D'UN TEASER « SPORTS ET LOISIRS » POUR PROMOTION NUMÉRIQUE

Monsieur le Président rappelle qu'une vidéo sur le thème « Sports et loisirs » a été créée en 2022. D'une durée de 3 minutes, celle-ci n'est pas adaptée pour les réseaux sociaux. Il convient donc de créer un « teaser » de cette vidéo de moins d'une minute.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la proposition de la société Romain Juchereau Films pour la création de ce teaser pour la somme de 504 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. TOURISME : SEMAINE INAUGURALE DE LA MAISON MARIE BON

Dans le cadre de l'ouverture au public au 1^{er} juillet 2023 de la Maison de Marie Bon, sœur de Pierre Loti, à Saint Porchaire avec l'inauguration d'une exposition permanente, la Communauté de Communes convie à deux moments exceptionnels pour redécouvrir les souvenirs de jeunesse de Pierre Loti passés à Saint Porchaire.

- Jeudi 22 juin : restitution du travail des scolaires du collège dans le cadre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturel (PEAC)
- Jeudi 29 juin : conférence sur Pierre Loti à Saint Porchaire et concert dans le cadre du festival « Musique au Pays de Pierre Loti »
- Vendredi 30 juin : restitution du travail des scolaires des écoles dans le cadre du PEAC
- Samedi 1^{er} juillet : inauguration officielle de la Maison Marie Bon

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la proposition suivante :

| Prestations | Coûts TTC |
|--|---|
| Conférence et spectacle 29 juin | |
| Conférence d'Alain Quella Villéger (avec frais de route) | 270 € |
| Hôtel 2 nuits + petit déjeuner sur Saintes | 120 € |
| Repas du soir des artistes | 70 € |
| Catering (collation) et frais divers | 100 € |
| Concert dans le cadre du festival « Musique en Pays de Pierre Loti » | 3 750 € (Comprend déplacement des 2 artistes + location d'un piano + 2 cachets artistiques). |
| APMAC | 350 € |
| Inauguration 30 juin avec les scolaires | |
| Cie Bouches d'or | 378 € |
| Inauguration 1^{er} juillet | |
| Impression des cartons d'invitation | 190 € |
| Cout total TTC | 5 228 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

16. TOURISME : LES VISITES DU SOIR ET LES BALADES ROMANES ET GOURMANDES

Dans le cadre de la promotion touristique et patrimoniale, un programme d'animation mettant en valeur les richesses du territoire est proposé pour la saison estivale 2023.

• Les Visites du Soir

A la tombée de la nuit, un historien de l'art et guide conférencier conduit les visiteurs à la découverte du patrimoine des villages, églises et châteaux. Les soirées sont agrémentées de temps artistiques et s'achèvent autour d'un temps convivial.

Ces visites se réalisent avec le concours des communes qui offrent mains fortes et temps conviviaux, des propriétaires privés qui acceptent d'ouvrir les portes de leurs demeures pour une visite exceptionnelle et au capitaine du bateau le Bernard Palissy et son équipe.

- Mardi 27 juin à 20 h : « Visite du Soir » sur les pas de Julien Viaud/ Pierre Loti à Saint-Porchaire : (dans le cadre de la semaine inaugurale) – Visite des extérieurs du château de la Roche Courbon par un guide conférencier, lecture musicale « Pierre Loti au miroir » et visite découverte de la Maison Marie Bon et son exposition
- Les mardis 4 et 11 juillet à 19 h : Croisières Port d'Envaux / Saint Savinien / Taillebourg à bord du bateau le « Bernard Palissy III » avec accompagnement musical (saxophoniste)
- Mardi 25 juillet à 20 h : « Visite du Soir » à Romegoux : château, église et bourg puis concert de harpe.

| Prestations | Coûts TTC |
|--|-------------------|
| Cachets artistiques : . 2 concerts de Gabs cabaleur pour les 2 croisières : 600 € . concert de harpe de Agnès Peytour : 850 € . spectacle Bouches d'Or : 983.60 € | 2 433.60 € |
| Prestation guide conférencier : Frédéric Chasseboeuf pour les 4 visites | 1 180 € |
| SACEM | 500 € |
| Repas des artistes et du guide conférencier | 245 € |
| Catering (collation) et frais divers | 240 € |
| APMAC | 700 € |
| Coût total TTC | 5 298.60 € |

• Les Balades Romanes et Gourmandes

Accompagné par un guide conférencier agréé par le Ministère de la Culture, le public part à la découverte du patrimoine de la Saintonge Romane. Cette année, tous les producteurs sollicités n'ont pas répondu favorablement à la demande de visite de leur exploitation soit parce que leur production n'est pas suffisante à cette période, soit par manque de temps. Comme validée par la commission tourisme, il est donc proposé de remplacer cette visite d'exploitation par une pause gourmande de produits fermiers qui sera gérée par le guide.

Gratuites, sans réservation, le samedi en septembre et octobre à 14h30.

- Chapelle de Balanzac et église de Nancras
- Sur les traces de René Caillié : de Beurly à Pont l'Abbé d'Arnoult – Village de Beurly et la Maison de René Caillié, exposition consacrée à René Caillié dans le presbytère de Pont l'Abbé d'Arnoult.

| Prestations | Coûts TTC |
|---|--------------|
| Prestation du guide conférencier pour les 2 balades : préparation + déplacement + visite | 552 € |
| Collation Jus de pommes + pain d'épices + fruits de saison | 45 € |
| Coût total TTC | 597 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

17. GALAXIE DES PIERRES LEVÉES : MATÉRIEL SCÉNIQUE

Dans le cadre de l'inauguration de la Galaxie des Pierres Levées et de la fête annuelle des Échappées Nature, le département de la Charente Maritime prend la majorité des frais à sa charge.

Monsieur le Président a été sollicité pour participer à la prise en charge de la mise en lumière de l'ensemble des sites, à savoir l'éclairage artistique de la Galaxie des pierres levées ainsi que l'éclairage du parking extérieur.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du conseil la prise en charge de la proposition de la société Geste scénique pour un montant de 10 000 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. PIERRE LOTI : PLAN DE FINANCEMENT DU CHEMINEMENT

L'année 2023 marque la réouverture de la Maison de Pierre Loti à Rochefort et le centenaire de la mort de l'écrivain. Dans ce cadre, la Ville de Rochefort porte et accompagne la mise en œuvre d'une programmation d'événements tout au long de l'année et en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, privés et scolaires de son territoire et au-delà, sur les lieux où Pierre Loti a vécu : l'île d'Oléron et Saint-Porchaire.

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge et la commune de Saint-Porchaire s'associent donc au projet "Pierre Loti 2023" en lien avec les souvenirs de jeunesse de Pierre Loti passée à Saint-Porchaire, où s'était établie sa sœur, Marie Bon, et au château de la Roche Courbon, souvenirs évoqués dans « Le Roman d'un enfant » et « Prime Jeunesse ».

L'objectif est d'inscrire dans le temps plusieurs actions et parallèlement de proposer un sentier pédagogique reliant la maison de Marie Bon au château de La Roche Courbon. La reprise des écrits de Pierre Loti, amoureux de la nature sera un point de départ pour mettre en lumière la faune, la flore, et la préservation de la biodiversité de la vallée du Bruant, site classé en Espaces Naturels Sensibles.

Ce sentier voulu naturel et sauvage nécessitera des aménagements légers par la mise en place d'une passerelle piétonne franchissant le bruant. Des clôtures en ganivelle répondant à l'esprit souhaité, couplées à la signalétique directionnelle et des panneaux de sensibilisation seront implantés le long du sentier.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le plan de financement suivant l'autorisant à demander les aides auprès du département et signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du projet.

| Dépenses | Montant (€) | Recettes | Montant(€) | % |
|---------------------------------------|-----------------|---|-----------------|--------------|
| Aménagement passerelle bruant | 5 200 € | Conseil Départemental de la Charente-Maritime | 6 800 € | 40 |
| Conception pupitre de sensibilisation | 3 500 € | CdC Cœur de Saintonge | 10 200 € | 60 |
| Sécurisation du sentier par élagage | 1 200 € | | | |
| Mobilier signalétique directionnelle | 1500 € | | | |
| Rédaction texte | 500 € | | | |
| Fourniture et pose clôture /portillon | 5 100 € | | | |
| Total HT | 17 000 € | Total HT | 17 000 € | 100 % |

ADOpte A L'UNANIMITE

19. FLOW VÉLO : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le plan de financement suivant l'autorisant à demander les aides auprès du département et à signer l'ensemble des documents nécessaires aux travaux pour la Flow Vélo :

| PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX « FLOW VELO » 2023 | | | |
|---|--------------------|--|----------------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| DENOMINATION | HT | OBJETS | HT |
| ROMEGOUX - Chemin de l'épine | 7 530.51 € | Département Charente maritime 50% CDC Cœur de Saintonge | 49 210.33 € 49 210.33 € |
| LA VALLEE - Chemin du canal de l'unima | 41 398.53 € | | |
| CRAZANNES - Chemin du Marais + VC7 <i>phase 2</i> | 20 307.66 € | | |
| GEAY - VC 7 | 29 183.96 € | | |
| TOTAL HT | 98 420.66 € | TOTAL HT | 98 420.66 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

20. FLOW VÉLO : CONVENTION COMMUNES LE MUNG ET GEAY

Monsieur le Président rappelle que la Commune de GEAY et la Commune de Le Mung disposent de voies communales limitrophes support de la Flow Vélo dont des travaux de réparation sont nécessaires.

Afin de procéder au remboursement de la partie qui lui incombe, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la signature d'une convention tripartite permettant l'émission du titre de recette à la commune de Le Mung.

ADOpte A L'UNANIMITE

21. FLOW VÉLO : SUBVENTION FONCTIONNEMENT

Le Département de la Charente-Maritime s'est doté d'un Schéma départemental des Véloroutes Voies Vertes et Randonnée en concertation avec les intercommunalités. Il a pour ambition de développer la pratique du vélo, de la randonnée pédestre et équestre, en offrant des cheminements de qualité, en accompagnant les collectivités locales dans la création de boucles locales et en poursuivant l'aménagement des grands itinéraires européens, nationaux et départementaux.

Le territoire de la CDC dispose d'un réseau important de cheminements mis en œuvre grâce à l'appui technique et financier du Département.
 Une fois créé et ouvert au public, il est important de réaliser des opérations régulières d'entretien et de surveillance. La collectivité locale est la structure la plus réactive pour assurer cette gestion régulière.
 Afin d'assurer un soutien financier à la CDC pour la mise en œuvre des actions de veille et d'entretien, le département a fixé des taux d'intervention par nature de missions.

La CDC sollicite une subvention maximum auprès du Département de 16 095 € pour les missions réalisées en 2023.
 Monsieur le Président soumet aux membres du conseil l'autorisation de solliciter l'aide du Département.

ADOpte A L'UNANIMITE

22. FLOW VELO : PLAN DE FINANCEMENT EQUIPEMENT

Afin d'améliorer le niveau d'équipement à destination des cyclistes, la Communauté de Communes souhaite implanter sur les 5 communes de l'itinéraire de la Flow Vélo, des supports à vélos.
 Le département dans le cadre du schéma Véloroute voie verte accompagne les collectivités sur les équipements des grands itinéraires.
 Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le plan de financement suivant l'autorisant à demander les aides auprès du département et signer l'ensemble des documents nécessaires à l'équipement précité :

| PLAN DE FINANCEMENT SUPPORT VELO | | | |
|---|----------------|-----------------------------------|----------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| OBJETS | HT | OBJETS | HT |
| Fourniture support vélo | 9532.60 | Département Charente maritime 70% | 6672.82 |
| | | CDC Coeur de Saintonge | 2859.78 |
| TOTAL HT | 9532.60 | TOTAL HT | 9532.60 |

ADOpte A L'UNANIMITE

23. VELODYSSÉE : PLAN DE FINANCEMENT RIS

Afin d'apporter l'information de services pour les usagers cyclistes de la Véloodyssée, la Communauté de Communes souhaite implanter une signalétique permettant d'informer des services au lac de Trizay et du point d'information touristique de l'Abbaye de Trizay.
 Le département, dans le cadre du schéma Véloroute voie verte, accompagne les collectivités sur les équipements des grands itinéraires.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le plan de financement suivant l'autorisant à demander les aides auprès du département et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'équipement précité :

| PLAN DE FINANCEMENT SIGNALÉTIQUE VELODYSSÉE | | | |
|--|---------------|-----------------------------------|---------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| OBJETS | HT | OBJETS | HT |
| Fourniture signalétique Véloodyssée | 685.03 | Département Charente maritime 70% | 479.52 |
| | | CDC Coeur de Saintonge | 205.51 |
| TOTAL HT | 685.03 | TOTAL HT | 685.03 |

ADOpte A L'UNANIMITE

24. PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION CDC DE GÉMOZAC ET SAINTONGE VITICOLE

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par les 3 EPCI, la CDC Cœur de Saintonge, la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Communauté de Communes a recruté pour son territoire une ingénieure en formation en alternance jusqu'au mois de septembre 2023. La CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole a sollicité la collectivité pour bénéficier de l'intervention de cette chargée de mission.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil une convention de mise à disposition de personnel contre remboursement de la part de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole. Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil pour signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

25. PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL : SENSIBILISATION CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Dans le cadre du PAT et du travail sur la restauration scolaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire est un sujet majeur. Même si celui-ci est déjà pris en compte dans les cantines, les démarches pour le réduire ou le maintenir à un niveau faible sont nécessaires.

Dans cet objectif, il est proposé de travailler sur une première expérimentation avec 2 écoles primaires de cycle 3 avec deux interventions complémentaires destinées à la fois aux cantiniers/cantinières et aux élèves :

- **Avec les cantiniers/cantinières : Cyclad** intervient sur un module de 2 h avec 4 étapes :
 - o un diagnostic déchets
 - o la mise en place de fiche de « pesée » des déchets
 - o l'analyse des données
 - o des pistes pour limiter le gaspillage, peser les "déchets" puis les analyser afin de récolter les informations sur les évolutions, volumes, coûts... et de créer une envie de moins gaspiller !
- **Avec les élèves : l'association « Les Petits Débrouillards »** dispose d'outils pédagogiques et de jeux-expériences pour sensibiliser les élèves pendant la pause méridienne suivi d'une séance en classe.

Ces deux actions se font à la suite l'une de l'autre afin de les rendre efficaces et durables.

Ces animations seront programmées fin mai/ début juin 2023. Un bilan sera établi début juillet avec tous les partenaires.

L'intervention de Cyclad s'inscrit dans la démarche « Zéro déchet ».

L'intervention des Petits Débrouillards est payante car elle ne relève d'aucun programme d'action nationale.

Coûts des 2 interventions dans 2 écoles de la CdC (2 classes par école) :

| Prestations | Montants |
|---|-----------------|
| Animation : Mise à disposition d'une animatrice sur 4 demi-journées | 720,00 € |
| Frais de déplacement 4 AR | 81,60 € |
| Adhésion à l'association : Adhésion collective pour l'année | 40,00 € |
| Montant total net (pas de TVA) | 841.60 € |

Afin de généraliser cette action à toutes les écoles de la CDC sur l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de mettre en place un programme d'actions globales concernant aussi les menus végétariens, les actions nutrition/santé... et de solliciter les fonds publics nécessaires dans le cadre global du PAT Saintonge Romane.

Monsieur Alexandre Schneider propose d'accueillir des ateliers sur sa commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

26. LE SAS : CONVENTION

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la convention 2023 pour 6 mois de travaux à hauteur de 30 000 €. Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une modification est apportée concernant le versement d'un acompte de 15 000 € et les sollicite pour l'autorisation de son application.

Patrick Machefert, Vice-Président, précise qu'une présentation de l'ensemble des missions du SAS, par Madame Virginie Bouvard, Directrice de l'association, sera faite prochainement.

ADOpte A L'UNANIMITE

27. ENFANCE JEUNESSE : APPEL A PROJET PEAC

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le dispositif « PEAC Parcours d'Education Artistique et Culturelle » est toujours en cours sur notre territoire pour l'année scolaire 2022-2023.

Il rappelle que comme l'année 2021-2022, il a été proposé de lancer un « appel à projet » permettant aux structures telles que les centres de loisirs ou le Secteur Jeunesse de pouvoir répondre avec des projets plus appropriés à leur public.

Il rappelle également que la démarche « Du spectacle plein les mirettes » continue au sein des écoles primaires du territoire.

Après présentation de ces éléments, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le tableau suivant présentant les 6 projets proposés dans le cadre de « l'appel à projet PEAC » :

| PARCOURS | PUBLIC ET NB | ARTISTE + THEMATIQUE | BUDGET prévisionnel |
|---------------------------------|--|--|---------------------|
| PETITE ENFANCE | RAM, crèche, halte-garderie, LAEP | Thématique à définir - conte musical - thématique éco citoyenne | 8 000 € |
| MFR de Pont l'Abbé d'Arnoult | 4èmes, 3èmes et BAC PRO de la MFR + enseignants | Projet en construction avec la MFR | 2 500 € |
| Parcours Collège | Tous les 5èmes du collège (env. 125 élèves) Les enseignants de français, d'histoire dont la référente culture | A la découverte DU FLAMENCO (compagnie Poco al poco). Apprentissage du rythme, développement de la confiance en soi et de la motricité, découverte du folklore, partage d'un projet collectif. | 6 500 € |
| Du spectacle plein les mirettes | Toutes les écoles primaires de la CDC : 860 élèves et 100 accompagnateurs Représentation Familiales 250 50 enseignants formés | Le groupe les Percu'T en spectacle introductif-mars 2023 3 cycles courts (4h) facturé 60€ à la classe + 2 cycles longs (8h) facturé 150€ à la classe : Création d'une battucada et fabrication d'instruments de récupération avec des élèves de CM1 CM2 Et un cycle long (8h) autour de la taille de pierre | 13 500 € |

| | | | |
|---|---|--|---|
| | | Formation avec l'Education Nationale Restitution lors de l'inauguration de la galaxie des pierres levées Juin 2023 | |
| Deux parcours autour de Pierre Loti | - une classe de primaire - une classe du collège | Travail sur la création de carnet de voyage avec l'artiste Anne Sarrazin Enregistrement de textes avec la compagnie Bouche d'or. Restitution et présentation à la maison Marie Bon à St Porchaire en juin 2023. | 4 500 € |
| Un appel à projets pour attribuer des aides aux porteurs de projet EAC de la CDC | Ecoles niveau cycle 1, cycle 2, centres de loisirs, secteur jeunes, projet CLAS du collège et des écoles. | Mise en lien entre ces structures éducatives et les structures et artistes, prioritairement issues du territoire de la CDC, proposant des actions culturelles alliant pratique, diffusion et formation culturelle. | 15 000 € 10 projets à 1 500 € environ |
| TOTAL prévisionnel | 1 300 enfants/jeunes 600 parents/adultes 80 professionnels | 6 parcours en 2022-2023 | 50 000 € dont 25 000 € CDC + 25 000 DRAC |

ADOpte A L'UNANIMITE

28. ENFANCE JEUNESSE : ACQUISITION LOGICIEL

Les structures de la petite enfance et de la jeunesse utilisent aujourd'hui un logiciel de gestion des données qui n'est plus adapté aux recommandations de la CAF et nécessite d'être remplacé par un logiciel dénommé Inoé.

Ce logiciel, plus intuitif que celui en place aujourd'hui, offre un panel d'outils améliorant la gestion de l'ensemble des services petite enfance, enfance, jeunesse : production automatique de statistiques avec module de filtres, création d'un portail offrant la possibilité aux familles du secteur jeunesse de s'inscrire directement aux activités...

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'acquisition de ce logiciel pour un montant de 12 853 € (logiciel, formation et assistance), la CAF sera sollicitée pour un financement à hauteur de 3 143 € pour un reste à charge de 9 710 € TTC pour la Communauté de Communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

29. PERSONNEL : CRÉATION DE POSTE GESTIONNAIRE AGENCE POSTALE 19/35ème

Le Président, rappelle à l'Assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les emplois en agences postales sont occupés à mi-temps, en matinées ou après-midis et que les agences de Beurly et Port d'Envaux sont tenues par le même agent.

Monsieur le Président propose d'augmenter le temps de travail d'un autre agent titulaire afin qu'il occupe le poste de l'agence de Beurly (occupé jusqu'à présent par des contractuels), soit une augmentation de 3h00.

Monsieur le Président propose donc la création d'un poste permanent de gestionnaire agence postale ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet, à raison de 19/35^{ème} à compter du 1er juillet 2023.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil, retrait et dépôt d'espèces, suivi lettres et paquets, vente de timbres, entretien des équipements, pièces comptables et tenue de caisse et toutes opérations en relation avec le service.

Remplacement au sein des autres agences postales

- de créer cet emploi au tableau des effectifs
- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à 16/35^{ème} du tableau des effectifs
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

30. CREATION DE POSTE RESPONSABLE DE RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que l'agent en charge du Relais Petite Enfance secteur nord a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 28 avril prochain pour une durée de 5 ans,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Responsable Relais Petite Enfance à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 pour assurer les fonctions suivantes :

- Accueillir, informer, accompagner et orienter les parents employeurs et les assistantes maternelles sur les droits et les obligations liées à l'accueil individuel,
- Favoriser la qualité d'accueil et la professionnalisation des assistantes maternelles,
- Accueil des familles et information sur les modes de garde du territoire,
- Travail en transversalité avec les partenaires du territoire professionnels.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Educateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

ADOpte A L'UNANIMITE

31. GALAXIE DES PIERRES LEVÉES : CONTRAT DE COLLABORATION DISTRIBUTEUR DE MEDAILLES

Monsieur le Président laisse la parole à Marie-Noëlle Martin qui propose l'installation sur le site des Échappées Nature La Pierre de Crazannes, d'une machine à pièce de collection à l'effigie de l'évènement des Sentiers de la pierre, des Échappées Nature et de la Galaxie des pierres levées.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer le contrat de collaboration et valider le devis de l'entreprise Wika-Dimo SARL pour un montant de 1 000 € pour 2 pièces.

Marie-Noëlle Martin ajoute qu'il lui semble juste que la Communauté de Communes, au vu de son investissement dans le projet, puisse être signataire du contrat et récupérer les gains potentiels.

ADOpte A L'UNANIMITE

32. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h25.

Fait à Saint-Porchaire, le 12 avril 2023

Le Président,

Sylvain BARREAUD